



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 9 février 2026

RAPPORT N° : 4

RAPPORTEUR : Mme Stéphanie LIIRI

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante).

Par ailleurs, conformément à l'article L.2312-3 du CGCT, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants (et leurs établissements) se fait par nature.

Il convient de souligner que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu durant la séance du 15 décembre 2025 (délibération n°21) sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire communiqué avec la convocation.

Par ailleurs, il est rappelé que le Budget Primitif 2026 reprend par anticipation les résultats de l'exercice 2025 et ceci avant le vote du Compte Financier Unique (CFU). Une délibération a été soumise au Conseil d'Administration en préalable de la présentation du Budget Primitif 2026, au cours de la même séance.

La lecture du Budget Primitif 2026 fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	301 700.00 €	269 000.00 €
Ordres	71 192.68 €	100.00 €
Reprise des résultats n-1		103 792.68 €
Total	372 892.68 €	372 892.68 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	78 904.65 €	0.00 €
Ordres	1 100.00 €	72 192.68 €
Reprise des résultats n-1		7 811.97 €
Total	80 004.65 €	80 004.65 €
<u>Budget total</u>		
Réelles	380 604.65 €	269 000.00 €
Opérations d'ordres	72 292.68 €	72 292.68 €
Reprise des résultats n-1		111 604.65 €
Total	452 897.33 €	452 897.33 €

Le Budget Primitif 2026 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le document du Budget Primitif 2026 a été envoyé aux membres du Conseil Municipal, 12 jours avant la présente séance.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 27 janvier 2026.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de musique a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 29 janvier 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Budget Primitif 2026 de l'Ecole de Musique arrêté aux chiffres ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

22 voix pour, 3 abstentions (Groupe pour Ludres résolument)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine GUERBER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Marie ROCHON, Mme Aurélie MOTEL, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Mireille HINZELIN à Mme Claudine BLAISE,
M. René BURTE à Mme Claude LOMBARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 3 février 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire


M. Pierre BOILEAU